

Informations financières pour l'accueil d'un apprenti année universitaire 2019 -2020

Etablissement du secteur public

SALAIRE DE L'APPRENTI : Sur la base du SMIC au 01/01/20 à 1 539.42 € (mensuel - base 35 h)

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et +
Année 1 BTS 1 – DUT 1 Master 1 – Ingénieur 1	27 % du SMIC 415.64 €	43 % du SMIC 661.95 €	53 % du SMIC 815.89 €	100 % du SMIC 1 539.42 €
Année 2 BTS 2 – DUT 2 – DEUST 2 Licence – Licence pro Master 2 – Ingénieur 2	39 % du SMIC 600.37 €	51 % du SMIC 785.10 €	61 % du SMIC 939.05 €	100 % du SMIC 1 539.42 €
Année 3 Ingénieur 3		67 % du SMIC 1 031.41 €	78 % du SMIC 1 200.75 €	100 % du SMIC 1 539.42 €

L'employeur public peut majorer la rémunération de 10 ou 20 points ([décret 2020-478 du 24/04/2020](#))

Nouvelle mesure : une **majoration de 15 %** du salaire doit être appliquée si l'apprenti prépare en apprentissage, avec un contrat d'un an maximum, un diplôme équivalent à celui déjà obtenu, et dont la qualification recherchée est en lien direct avec le diplôme ou le titre déjà obtenu (Code du travail, art D 6222-30 modifié).

CHARGES SOCIALES

Réduction des cotisations patronales : le salaire de l'apprenti bénéficie de la réduction générale des cotisations patronales (réduction étendue à l'AGIRC/ARCCO et à l'assurance chômage) hors AGC et APEC.

Exonération des cotisations salariales : la rémunération des apprentis est exonérée des cotisations salariales mais uniquement jusqu'à 79 % du SMIC soit 1 202 € (la fraction excédentaire est donc assujettie aux cotisations). Le salaire des apprentis reste exonéré de CSG/CRDS en totalité (code de la sécurité sociale art L 136-1 III 1°a).

Plus d'infos sur [l'apprentissage dans le secteur public](#) (portail de la fonction publique)

COUT DE LA FORMATION PAR ANNEE

BAC + 2	BAC + 3	BAC + 5
BTS - DUT - DEUST	Licence professionnelle - Licence	Master - Ingénieur Polytech PSaclay
7 600 €	6 800 €	7 500 €
		Ingénieur ENSEA 9 028 €

FINANCEMENT DE LA FORMATION

L'employeur public doit prendre à sa charge le coût de la formation en apprentissage, et le CFA Union établit, lors de la conclusion du contrat d'apprentissage, une convention financière qui fixe la participation financière demandée à l'établissement, sur la base du coût de la formation indiqué ci-dessus. Une facture, fixant les modalités de règlement, sera ensuite adressée à l'établissement public par le CFA Union.

Pour les apprentis de la **fonction publique territoriale**, le CNFPT va contribuer au financement en versant au CFA une contribution de 50 % des frais de formation.

SUPPRESSION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE POUR LES FORMATIONS DU SUPERIEUR

L'aide unique à l'apprentissage remplace les aides versées par les régions, le crédit d'impôt et la prime pour l'embauche des apprentis en situation de handicap, ainsi que l'aide à l'embauche de jeunes apprentis dans les TPE. Elle ne concerne que les entreprises de moins de 250 salariés, et pour les contrats d'apprentissage visant un diplôme ou un titre équivalent au plus au baccalauréat.